Déclaration préalable SNUipp-FSU
CAPD du 22 décembre 2017

Cette CAPD examine les promotions des professeurs des écoles. Nous tenons à rappeler que le SNUipp-FSU s'oppose à la création d'un nouveau grade dont l'accès serait réservé à certaines fonctions ou conditionné au « mérite ». Il dénonce le principe de « rendez-vous de carrière », outil de management organisant un déroulement de carrière inégalitaire lié à l'avis direct de la hiérarchie.

Le SNUipp-FSU revendique pour tous les enseignants une carrière parcourue au rythme le plus rapide. Le déroulement de carrière doit être déconnecté de l'évaluation et des fonctions exercées. Il revendique une refonte complète de la grille permettant d'atteindre l'indice 1 000 en fin de carrière.

Par ailleurs nous vous avons demandé de faire un ajout à l'ordre du jour de cette CAPD, afin d'évoquer la circulaire PEP « classes dédoublées ». Nous sommes encore une fois malmenés dans notre rôle paritaire par le manque de dialogue social.

Nous nous sommes pliés à votre méthode, nous participons aux nombreux groupes de travail que vous avez instaurés, alors que vous n'y participez pas, les analyses proposées lors de ces GT par les organisations syndicales ne sont pas prises en compte.

Encore une fois, une circulaire (première partie du mouvement 2018) est publiée sans être validée par une CAPD. Que deviennent, dans ces conditions, les règles du paritarisme ? Cette circulaire départementale dépossède les directeurs et les conseils des maîtres de l'organisation pédagogique de l'école, (article 2 du décret de 1989). Elle nomme un personnel sur un niveau particulier.

Devant le manque de transparence, la remise en cause du paritarisme et le non respect de la réglementation (hiérarchie des normes : une circulaire ne pouvant restreindre un droit codifié par un décret), nous nous sommes adressés au Recteur, nous attendons sa réponse.